

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Le 07 avril 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, SEVENIER Frédéric, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, SEVENIER Alice.

Absents : LABBE Pascal
 PLANTIER Pascal

Procuration : 0
Alice

Secrétaire de séance : SEVENIER

Date de la convocation : 03 avril 2025.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Approbation du CA 2024 Centrale Photovoltaïque
3. Approbation du Compte de gestion 2024 Centrale Photovoltaïque
4. Affectation du résultat Centrale Photovoltaïque
5. Approbation du BP 2025 Centrale Photovoltaïque
6. Approbation du CA 2024 Commune
7. Bilan des acquisitions et cessions 2024
8. Approbation du compte de gestion 2024 Commune
9. Affectation du résultat du compte administratif 2024 Commune
10. Taux des taxes locales 2025
11. Tarifs communaux et révision des loyers
12. Approbation du BP 2025 Commune
13. Fongibilité des crédits
14. Demandes de subvention
15. Audit énergétique foyer communal SMEG
16. Questions diverses

D 2025 – 012 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal. Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

adopte le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

D 2025 – 013 – Approbation du Compte Administratif 2024 Centrale Photovoltaïque

En tant qu'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, et la présidence revient à Mme Myriam OUALI, 1^e adjointe.

Madame Myriam OUALI, rappelle que l'ordonnateur des Finances de la commune doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la Centrale Photovoltaïque.

Le compte administratif 2024 s'établit comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	31 647.35 €	15 664.12 €
Dépenses	23 757.20 €	9 155.98 €
Solde d'exécution	7 890.15 €	6 508.14 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 de la centrale photovoltaïque.

D 2025 – 014 – Approbation du Compte de gestion 2024 Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 de la Centrale Photovoltaïque a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès, et restituée dans le Compte de Gestion.

Le Compte de gestion est soumis au Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté précédemment.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la centrale photovoltaïque établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2025 – 015 – Affectation du résultat - Centrale Photovoltaïque 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la centrale photovoltaïque,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation de 7 890.15 € et un excédent d'investissement de 6 508.14€,

Statuant sur le résultat à affecter,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter ces résultats au budget primitif 2025 de la centrale photovoltaïque comme suit :

Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté **7 890.15 €**

D 2025 – 016 – Approbation du budget primitif 2025 Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil les hypothèses de préparation du budget primitif 2025 de la centrale photovoltaïque qui est un budget annexe et régi par la nomenclature comptable M4.

Après exposé détaillé du projet de Budget 2025 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.23432 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2025	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	24 146.91 €	24 146.91 €
Investissement	14 668.14 €	14 668.14 €
Total	38 815.05 €	38 815.05 €

D 2025 – 017 – Approbation du Compte Administratif 2024 Commune

En tant qu'ordonnateur des finances de la communes, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, il sort de la salle et la présidence revient à Mme Myriam OUALI, 1^e adjointe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241_1 à R.241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Madame Myriam OUALI rappelle que l'ordonnateur des Finances de la commune doit annuellement dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget communal.

Le compte administratif fait apparaître également les restes à réaliser de l'année 2024 qui seront à reporter au budget 2025.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024, qui prend en compte les réalisations ainsi que les restes à réaliser, et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	48 066,46 €	522 131,11 €	570 197,57 €
Restes à réaliser	19 680,00 €		19 680,00 €
Dépenses	155 270,84 €	506 292,89 €	661 563,73 €
Restes à réaliser	75 401,02 €		75 401,02 €
Résultat année	-107 204,38 €	15 838,22 €	-91 366,16 €
			0,00 €
Résultat antérieur	98 374,62 €	159 480,14 €	257 854,76 €
			0,00 €
Résultat cumulé	-8 829,76 €	175 318,36 €	166 488,60 €
Différence RAR	-55 721,02 €	0	-55 721,02 €
			0,00 €
Résultat global	-64 550,78 €	175 318,36 €	110 767,58 €

D 2025 – 018 – Bilan des acquisitions et cessions 2024

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année, et ce en même temps que le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire fait lecture des mouvements réalisés durant l'année 2024 aux chapitres 20 et 21.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions, ci-après annexé.

D 2025 – 019 – Approbation du compte de gestion 2024 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 de la commune a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès et que le compte de gestion établi par ce dernier nous a été transmis, conformément à la loi.

Le Compte de Gestion est soumis au Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté précédemment.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

D 2025 – 020 – Affectation du résultat Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune,

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 175 318.36 € et un déficit en investissement de 64 550.78 euros.

Statuant sur le résultat à affecter,

Considérant, d'une part, que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement, et, d'autre part, que le besoin de financement de la section d'investissement doit être obligatoirement couvert,

	Investissement	
Recettes	48 066,46 €	
Restes à réaliser	19 680,00 €	
Dépenses	155 270,84 €	
Restes à réaliser	75 401,02 €	
Résultat année	-107 204,38 €	
Résultat antérieur	98 374,62 €	
Résultat cumulé	-8 829,76 €	(Ligne 001 budget)
Différence RAR	-55 721,02 €	
Besoin de financement	-64 550,78 €	Affectation au 1068
Reprise au 002 (fonctionnement)		110 767,58 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (de 175 318,36€) au budget primitif 2025 de la commune comme suit :

- Au compte 1068 Recettes d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé 64 550.78 €
- Au compte 002 Recette de fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté 110 767.58 €

D 2025 – 021 – Taux des taxes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour 2025, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaire ; et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant aménagement de la fiscalité directe locale à partir de 2021,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies, 1639 A et 1640G,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux						2025
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Taxe foncière / Non bâti	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00 %	90,00 %
Taxe foncière / Bâti	16,02%	16,02%	40,67%	40,67%	40,67%	40,67%	40,67%
Taxe d'habitation	10,76%	10,76%			10,76%	10,76%	10,76%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision au services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

D 2025 – 022 – Tarifs communaux et révision des loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025.

Madame Alice SEVENIER, concernée par la location du terrain communal à Monsieur LAMBERT Romain, ne prend pas part à la délibération et sort de la salle.

L'article 12 de la loi n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 2 de la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 dispose que pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le premier trimestre de l'année 2024, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 %.

La variation de l'indice de références des loyers de l'INSEE entre le 4^e trimestre 2023 et le 4^e trimestre 2024 étant de +2.58%, le plafond des +3,5% n'est pas appliqué.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit en 2025 :

1. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par M LE GOADEC et Mme BOISSEL au prix de 834 €.

M LE GOADEC et Mme BOISSEL sont locataires depuis le 01/12/2024. N'ayant pas fait une année complète, leur loyer reste inchangé en 2025.

2. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par Mme GINANE et M BASTIDE au prix de 607 €.

M Bastide et Mme Ginane sont locataires depuis le 01/02/2019.

Le loyer 2025 sera 622 € à compter du 01/07/2025.

3. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F3

Occupé par Mme BARBBUT au prix de 448.00€

Le loyer 2025 sera de 459 € à compter du 01/07/2025.

DECIDE de fixer comme suit le montant des loyers et tarifs communaux pour 2025 :

1. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F4 :

Devrait être loué à partir du mois de Mai 2025. Le loyer 2025 sera de 400 € à partir de la mise en location.

2. TERRAIN COMMUNAL section AE n° 22

Il est occupé par M LAMBERT Romain. Après augmentation de 2.58% de l'indice de référence, le prix de la location revient à 110 €/an.

3. FOYER COMMUNAL :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service (pour information, 125 euros en avril 2025, tarif susceptible d'évoluer)

Pour les habitants de la commune pour une première réservation dans l'année : 280 €

Pour les habitants de la commune pour une deuxième réservation dans l'année : 460 €

Pour les personnes extérieures à la commune, ou pour une troisième réservation dans l'année de la part d'habitants de la commune : 780 €

Chèque de caution : 1000 €

Supplément de 50 euros pour l'utilisation de la chambre froide (prix de la désinfection facturée par le prestataire)

4. CIMETIERE COMMUNAL

Concession trentenaire 1 place : 70.00 €

Concession trentenaire 2 places : 120.00 €

Concession trentenaire 3 places : 170.00 €

Emplacement au columbarium pour 4 urnes : 350,00 €

Emplacement au columbarium pour 6 urnes : 600,00 €.

D 2025 – 023 – Approbation du Budget Primitif 2025 Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé du détail du projet de Budget 2025 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2025	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	626 231.58 €	626 231.58 €
Investissement	308 110.78 €	308 110.78 €
Total	934 342.36 €	934 342.36 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

D 2025 – 024 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la nomenclature M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, plutôt que de budgéter des montants dans un chapitre spécifique « Dépenses imprévues », il est possible d'utiliser les excédents d'un chapitre budgétaire pour couvrir les besoins d'un autre chapitre en cours d'exercice. Les transferts sont limités à 7.5% des dépenses réelles de chaque section et en sont exclues les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De même, la fongibilité des crédits est attachée à un seul budget et doit faire l'objet d'un vote annuel du conseil municipal pour perdurer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et maintenant l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté, pour la commune, la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D 2025 – 025 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de 2000 euros a été faite par l'Office Municipal, pour le fonctionnement de la saison culturelle 2025.

Une demande de subvention de l'association « être là ASP Gard » a également été reçue en mairie afin de recevoir une aide financière leur permettant d'accompagner les personnes en fin de vie.

Le club de Karaté de Saint Sébastien d'Aigrefeuille a également fait une demande de subvention auprès de la mairie. En effet, le président, Francis BANCEL, a acheté pour 1200 euros de tapis et demande à la mairie une aide financière pour supporter ces frais.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

ACCORDE une subvention de 2000 euros à l'Office Municipal.

N'ACCORDE PAS de subvention à l'association « être là ASP Gard » car le Conseil Municipal a comme principe de ne subventionner que les associations communales ou faisant des actions concrètes sur la commune.

ACCORDE une subvention de 800€ au club de Karaté de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

D 2025 – 026 – Audit énergétique au foyer communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique de la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie. Cette opération sera réalisée sur la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Monsieur le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEF afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 1650 euros HT soit 1980 euros TTC et demande son inscription au programme syndical.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 160 euros.

VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.

PREND NOTE qu'à la réception du rapport, le TE Gard – SMEG établira l'acte de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Guy MANIFACIER



Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2024

CHAPITRE 20 Droit de superficie

Achat des logiciels Etat Civil et Cimetière 4 116 €

Mise à jour licences SQL secrétariat 1 843.20 €

CHAPITRE 21 Terrains aménagés autre que voirie

Mise en forme du parking du foyer avec empierrement et gravats 12 719.10 €

Autres terrains

Achats des parcelles SEVENIER / CALVIN 9 729.80 €

Installations générales, agencements

Porte coupe-feu au foyer 5 892.00 €

Balises chemin du Querrier et Château 334.03 €

Alarme Atelier technique 2 694.00 €

Interphone pour l'école 1 094.40 €

Pose de climatisation logement 155 Ch. Maison des Bois 5 376.00 €

Réseaux de voirie

Plaques de rue et de maisons 1 870.08 €

Menuiseries Atelier, Logement F3 et maison des bois 4 332.00 €

Matériel et outillage technique

Groupe électrogène atelier 1 733.70 €

Aspirateur mairie 199.99 €

Autres installations, matériel et outillages techniques

Pose géolocalisation Camion Isuzu avec abonnement 799.00 €

Caméras PMS 1 870.51 €

Matériel de Transport

Achat du Camion avec caisson et accessoires 61 440 €

Matériel informatique

Ecran secrétariat 109.99 €

Ecran projecteur 169.00 €

Téléphone portable mairie 869.98 €

Ordinateur portable mairie 939.99 €

Matériel de bureau et mobilier

Présentoirs accueil mairie 3 484.68 €

Barnum pliant 752. 87 €

Combiné téléphonique secrétariat 336 €